



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aéroports

Question écrite n° 53996

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les inquiétudes suscitées par les annonces récentes dans la presse régionale d'informations préoccupantes laissant présager l'ouverture d'un nouveau couloir aérien. D'après ces informations, la DGAC envisagerait, afin de faire face à l'accroissement du trafic aérien de Roissy, de modifier les accès à la plate-forme d'Orly en créant un nouveau couloir aérien. Parmi les tracés proposés par la DGAC figure notamment celui qui emprunterait un axe Chartre-Melun survolant ainsi le parc naturel régional du Gâtinais français qui a vocation à mieux protéger l'environnement local. Informés de ces menaces l'ensemble des élus locaux se sont mobilisés afin que l'Etat et les autorités compétentes n'entreprennent rien de définitif sans engager une large concertation avec eux et les habitants concernés. Le comité syndical du parc naturel régional, certaines communes adhérentes du syndicat intercommunal d'étude et de programmation de l'agglomération melunaise ont fait connaître leur position en demandant plus de transparence dans l'élaboration des documents et en exigeant la mise en oeuvre d'une véritable concertation avec les élus et les populations. Le conseil général de Seine-et-Marne a fait connaître également sa vive opposition à tout survol supplémentaire du département sans que les élus et la population soient largement associés au travail de réflexion. Les élus de la ville nouvelle de Sénart ont, eux aussi, pris une résolution pour s'opposer à tout développement ou création de couloir aérien survolant la ville nouvelle. Enfin, de nombreuses communes ont fait délibérer leurs conseils municipaux et toutes les motions de protestation ont été adoptées à l'unanimité. Au moment où le Gouvernement doit prendre sa décision sur la nécessité de réaliser un troisième aéroport dans le grand bassin parisien, il ne lui apparaît pas opportun de prendre une décision hâtive sur la création d'un nouveau couloir aérien survolant le département de Seine-et-Marne mais, au contraire, de se donner le temps de la réflexion. Les Seine-et-Marnais sont légitimement attachés à la qualité de vie qu'ils trouvent dans ce département et s'inquiètent du risque de pollutions et de nuisances sonores engendré par le survol éventuel de quatre cents avions à basse altitude par jour. Il lui demande, par conséquent, de lui garantir que sur ce sujet rien n'est encore figé et qu'élus et populations seront associés à ce projet dans la plus grande transparence, les élus locaux étant prêts à collaborer dans un esprit dénué de toute polémique et à faire, avec les autorités compétentes, un vrai travail de réflexion.

Texte de la réponse

Le développement du transport aérien, qui est créateur d'activités économiques et d'emplois, doit se faire dans toute la mesure du possible dans le respect de l'environnement des plates-formes aéroportuaires. L'ouverture d'une quatrième piste sur l'aéroport Paris - Charles-de-Gaulle rend nécessaire une adaptation du dispositif de circulation aérienne, notamment pour les avions en provenance du sud-ouest, qui sont actuellement amenés à transiter au nord-ouest de la région parisienne. La réorganisation actuellement à l'étude a pour objectif de garantir un haut niveau de sécurité, de diminuer les retards et de répondre à la demande croissante de transport aérien. Elle s'inscrit dans le respect des engagements de 1997 de plafonner le niveau des nuisances sonores. Le ministre de l'équipement, des transports et du logement a décidé que ce dispositif ferait l'objet d'une large concertation, au-delà du cadre réglementaire prévu. Dès le mois de janvier, les commissions consultatives de

l'environnement (CEE) des aéroports d'Orly et Paris - Charles-de-Gaulle seront consultées sur le projet, sans attendre la fin des études en cours. Ces commissions regroupent les représentants des collectivités locales intéressées, les associations de riverains et les associations de protection de l'environnement et du cadre de vie ainsi que des professionnels de l'aéronautique. Placées sous l'égide du préfet de la région d'Ile-de-France, les CCE sont des organes locaux de concertation qui contribuent à la communication et au dialogue avec les populations riveraines. L'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) sera saisie du projet. Après avoir instruit le dossier et pris connaissance des informations et propositions de l'ensemble des parties concernées par le bruit, l'ACNUSA rendra un avis au ministre. L'ACNUSA est une autorité administrative indépendante. Créée par la loi en 1999, sa vocation est de garantir aux riverains, aux collectivités locales et aux professionnels du transport aérien un examen impartial et objectif de toutes les questions relatives aux nuisances sonores aéroportuaires. Par ailleurs, cette réorganisation sera soumise à un organisme extérieur compétent en matière de circulation aérienne, qui l'étudiera d'ici trois mois. Cette étude sera placée sous l'égide d'un comité de suivi regroupant des représentants des élus de la région parisienne et de l'Etat. Sa saisine vient renforcer la concertation d'ores et déjà programmée dans le cadre institutionnel décrit ci-dessus.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mignon](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53996

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6559

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 992